CUSTOM
CREATEUR DE FORMATION
OUTSOURCING RH

PRATIQUER LA PAIE DES GARDIENS ET EMPLOYES D'IMMEUBLES

Objectifs pédagogiques et opérationnels

Elaborer des bulletins de paie sans erreur
Savoir renseigner efficacement les salariés, les (co)propriétaires et les gestionnaires
Détecter les irrégularités et les corriger

Pré requis

Connaître la convention collective des Gardiens, Concierges et Employés d'immeubles
Avoir des bases en paie

Public

Gestionnaires paie et RH
Comptables mandants
Collaborateurs de cabinets comptables

Suivi et validation

Questions orales ou écrites (QCM)
Evaluation de la formation en ligne

Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Alternance d'exposés et de cas pratiques
Exercices d'application sur des bulletins réels
Projection du support de formation

Durée – Modalités

1 jour, soit 7 heures
Présentiel ou distanciel synchrone (classe virtuelle)

PROGRAMME DETAILLE

1. LA DETERMINATION DU SALAIRE BRUT
Les composantes du salaire : minimas conventionnels, salaire complémentaire, ajustement au SMIC, ancienneté, primes…
La spécificité de la paie des gardiens-concierges : présentation du bulletin, éléments à intégrer dans le brut, la question du temps de travail
La prime d'ancienneté
Le tri sélectif
L'astreinte de nuit

2. LES ELEMENTS VARIABLES
Les congés payés et le remplacement du gardien
Les autres absences : maladie, accident du travail, jours fériés, temps partiel thérapeutique
Les heures complémentaires et supplémentaires pour les employés d'immeubles
Le traitement des UV supplémentaires

3. LE TRAITEMENT DES AVANTAGES EN NATURE
Les dispositions de la convention collective
La position de l'Urssaf
Le traitement sur le bulletin de paie
L'avantage en nature logement pendant les absences

4. LES CHARGES SOCIALES
Rappel sur les taux, assiettes et bases de cotisation applicables aux gardiens et employés d'immeubles
Le calcul de la réduction générale de cotisations et les spécificités pour les gardiens
Les DSN
Le prélèvement à la source

Formation éligible au renouvellement de la carte des professionnels de l'immobilier conformément au décret n°2016-173 du 17/02/2016